



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatorze février deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIK Karine, M. DEPRES Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme DUEZ Céline*, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

*Arrivée à 20h11 avant le point n°1

ABSENTS :

Mme HANNE Lauréline	donne pouvoir à Mme MARTEAU Marina
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à M. CICORIA Nicolas
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme LIENARD Eva

SECRETARE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29

Quorum : 13

Présents : 26

Votants : 29

- **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023
➤ Tirage au sort du jury d'assises – Année 2025

URBANISME

- 1) Désaffectation et déclassement de l'îlot du Bourg en vue de sa cession.
- 2) Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.

FINANCES

- 3) Budget – Ouverture de crédits d'investissement pour 2024.
- 4) Présentation du rapport d'orientations budgétaires.
- 5) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.
- 6) Demande d'admissions en non-valeur.
- 7) Inondations dans le Pas-de-Calais : Participation au fonds de soutien mis en place par la Protection Civile du Pas-de-Calais avec le soutien de l'AMF 62.

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Personnel communal :
 - Création de poste,
 - Mise à jour du tableau des effectifs.

AFFAIRES GENERALES

- 9) Organisation du Temps Scolaire (OTS) – rentrée 2024.
- 10) Demande de signature d'une convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société Stations-e.

DÉCISIONS DU MAIRE – Décisions prises depuis le 5 décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023

Avez-vous des questions ?

Silence

- Tirage au sort du jury d'assises – Année 2025

Chaque année, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais, en 2025, à partir de la liste électorale générale.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024, nous allons procéder au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste électorale générale.

Je passe la parole à Madame DAMIENS.

Pour précision, lors du tirage, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 (donc nés en 2001 et avant) ne pourront pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

URBANISME

1. Désaffectation et déclassement de l'îlot rue du Bourg en vue de sa cession

Par délibération en date du 19 septembre 2023, nous avons approuvé la cession au profit de la société PIERREVAL des biens cadastrés section AO 989, 1018, 991, 993, 960, 962, 970, 730, 731, 992, 988, 994, 986, 1016, 126, 643, 644 et 987, constituant l'îlot du Bourg, d'une contenance d'environ 3 903 m², au prix net vendeur de 160 000 €.

Ceci était possible puisque ce terrain est classé dans le domaine communal privé.

Or, dans les faits, il est considéré tel un bien du domaine communal public dans la mesure où il dessert quelques garages et fait office de parking public.

Ainsi, il est nécessaire d'engager la procédure de désaffectation et déclassement.

La désaffectation s'est matérialisée par la prise d'un arrêté municipal précisant la fermeture à la circulation et sur le terrain, par la pose d'affiches et de barrières.

La désaffectation matérielle a été constatée du 13/12/2023 jusqu'au 13/02/2024. Il convient maintenant de prononcer le déclassement.

Par la suite, la société PIERREVAL clôturera le bien et instaurera une servitude pour desservir les garages.

Par voie de conséquence, à l'occasion d'un prochain conseil municipal, il y aura lieu de redélibérer pour acter la cession à PIERREVAL, cette fois-ci, après déclassement.

Avez-vous des questions ?

R. DUCONSEIL : Pourquoi prendre une délibération maintenant et pas avant ?

Monsieur le Maire : Parce qu'on fait une promesse unilatérale de vente et c'est à la demande des deux notaires.

R. DUCONSEIL : Il n'y a pas d'autres servitudes hormis celles pour les garages ?

Monsieur le Maire : Celle-là et celle entre la rue du Bourg et la rue du Peuple.

R. DUCONSEIL : Le permis a-t-il été déposé ?

Monsieur le Maire : Non, le permis sera consultable une fois accordé.

N. POTEAU : Comment vont circuler les camions pour les livraisons de matériel ? Cela va créer des nuisances ?

Monsieur le Maire : Ils passeront par la rue du Peuple Belge. Ce n'est que du passage et les riverains seront informés.

J. HECQUET-CIESLAK : C'est toujours pour une résidence seniors ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, le projet n'a pas changé.

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

POUR : 23 (Groupes Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! et Brebières avec vous)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Groupe Brebières en mouvement)

2- Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et notamment son article 15, prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Je vous rappelle quelles sont les énergies renouvelables, il y a le (l') (la) :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Thermique au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step),
- Éolien,
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie (y compris PAC géothermique),
- Pompes à chaleur aérothermique,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines),
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Je vous propose de définir les zones d'accélération sur les énergies : le solaire photovoltaïque au sol et sur bâtiment et l'hydroélectricité.

Les zones repérées sont :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal, y compris les ERP communaux et pour les bâtiments dont le potentiel solaire sur toiture excède les 200 000 kWh/an,
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : la zone arrière du campex,
-

- Pour l'hydroélectricité : toute la Scarpe sur le territoire de la Commune de BREBIERES.

Je vous propose que nous débattions sur ce sujet puisque c'est le principe de ce point, on va définir ensemble des zones et ensuite, il y aura une consultation du public et il conviendra lors du prochain conseil municipal d'acter définitivement les zones.

Avez-vous des remarques, des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Pour le photovoltaïque sur la zone du campex c'est uniquement sur l'arrière ?

Monsieur le Maire : Oui, sur l'arrière. La zone du campex fait 4 hectares et le 1^{er} hectare, proche de la rue de Corbehem, est classé en zone mixte économique et commerciale et les 3 derniers, sur l'arrière, sont en zone naturelle qui peut passer en zone naturelle photovoltaïque dans le prochain PLUi. Cette zone est la moins visible et la plupart des parcs photovoltaïques sont généralement entourés de végétation pour ne pas poser de problème au voisinage. Cela permet en même temps de lever une friche.

J. HECQUET-CIESLAK : Ce serait donc sur 3 hectares ?

Monsieur le Maire : Si on a un demandeur. Le principe de ce débat est de définir les zones qui permettraient aux personnes souhaitant installer du photovoltaïque ou de l'hydroélectricité de pouvoir déposer un dossier auprès des services de l'Etat. Ils bénéficieront ainsi d'une instruction plus rapide de leur demande et obtiendront des subventions. On facilite les projets d'énergie renouvelable en définissant ces zones.

C'est une obligation qui est fixée par l'Etat.

J. HECQUET-CIESLAK : Je pense que sur les bords de la Scarpe, derrière les butes, ce serait l'endroit idéal pour du photovoltaïque, parce que sur l'avant du campex, ce serait dommage.

Monsieur le Maire : Le campex est une propriété privée. Nous, on fixe juste les zones où on facilite le travail des pétitionnaires. Ensuite, il y a la consultation publique.

R. DUCONSEIL : C'est un investissement communal ou privé ? L'énergie sera revendue à la commune ou pour le privé ?

Monsieur le Maire : C'est privé et c'est celui qui le fera, qui décidera. Pour la commune, cela rapportera des taxes.

R. DUCONSEIL : Et si cela se fait sur des bâtiments communaux, cela serait porté par la commune ? Et pourquoi ces choix-là ?

Monsieur le Maire : Oui, cela serait porté par la commune puisque cela nous appartient. C'est le propriétaire du bâtiment qui désigne un prestataire ou un promoteur.

R. DUCONSEIL : Et pourquoi ces choix-là ?

Monsieur le Maire : Les bâtiments publics cela nous paraissait logique, l'hydroélectricité également, puisque l'on a la basse tenue et la haute tenue. Le campex est un terrain privé mais en friche et où on ne peut rien faire. Donc, le risque est que cette friche devienne un terrain vague.

R. DUCONSEIL : Pourquoi pas la géothermie ?

Monsieur le Maire : On peut mais il faut définir une zone ou toute la commune.

N. CICORIA : Pour avoir une idée, 200 000 kWh par an cela correspond à quelle surface ?

Monsieur le Maire : Sur des bâtiments communaux comme la salle de sports.

N. POTEAU : Dans le cadre de développement de solutions de charge de voitures électriques, pourquoi n'avez-vous pas fait le choix du solaire thermique avec ombrières ?

Monsieur le Maire : C'est intéressant mais sur une grande surface et pour une production importante.

J. HECQUET-CIESLAK : Il faut surtout faire attention au visuel.

Monsieur le Maire : Bien sûr. C'est un plan d'étape, pour définir des zones qui seraient compatibles avec ces énergies.

N. CICORIA : Est-ce qu'un projet peut être réalisé s'il n'est pas dans une zone définie et si le choix de l'énergie est différent de celles actées ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr, l'instruction sera juste plus longue.

Avez-vous d'autres remarques ou questions ?

Silence

Dans ce cas, je vais vous rappeler que la consultation du public se fera selon les modalités suivantes :

▪ **Dates, lieux et horaires de la mise à disposition :**

Le dossier sera mis à disposition du public **du 22 février 2024 au 15 mars 2024 inclus** :

- ✚ à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ✚ sur le site internet de la Mairie (<https://villedebrebieres.fr>).

▪ **Pour ce qui concerne la consignation des observations :**

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de BREBIÈRES.

- Par courriel à l'adresse mairie@brebieres.fr

Les observations du public devront parvenir à la Mairie avant la fin de la mise à disposition du dossier, soit le 15 mars 2024 à 17h, dernier délai.

Pour la définition des énergies renouvelables et le zonage d'une part et pour les modalités de consultation du public d'autre part,

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

FINANCES

3- Budget – Ouverture de crédits d'investissement pour 2024

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 1612-1 : Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Je vous rappelle donc les montants budgétisés en dépenses d'investissement en 2023 :

Chapitre	BP 2023	25 %
20	53 200 €	13 300 €
21	1 311 000 €	327 750 €
23	1 967 888 €	491 972 €

Par conséquent, je vous propose d'ouvrir de manière anticipée 833 022 € de crédits d'investissement.

Avez-vous des questions ?
S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

POUR : 21 (Groupes Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service !)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 (Groupe Brebières en mouvement et Brebières avec vous).

4- Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines (nouveau en M57, avant c'était 2 mois) avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Je cède maintenant la parole à Madame LEVEQUE qui va vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.
Madame LEVEQUE donne lecture du ROB.
Le ROB est annexé à la délibération.

Madame LEVEQUE : Je repasse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci madame LEVEQUE et à votre service pour ce rapport complet.
Avez-vous des questions ? Nous pouvons donc lancer le débat.

N. CICORIA : A quoi correspond le montant de la taxe d'aménagement ?

Monsieur le Maire : Essentiellement les bâtiments industriels et logistiques. Pour rappel, ce montant est à diviser par 2 puisque 50 % sont reversés à la communauté de communes.

N. POTEAU : Sur le personnel communal dont l'effectif est en baisse, cela veut dire l'arrêt des suppressions de postes ?

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris.

Nous pouvons maintenant passer au vote constatant la tenue de ce DOB.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

5- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Comme chaque année nous abordons ce point.
Dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SIDEN-SIAN, nous avons la possibilité de remplacer en tout ou partie la contribution par le produit des impôts.

Pour information, en 2023, la contribution s'élève à 26 005 € TTC.

Jusqu'alors cette contribution était versée par le biais du budget général et je vous propose de faire de même, en nous opposant à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vais passer au vote.

Pour le paiement de la contribution DECI par le biais du budget général,
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

6- Demande d'admissions en non-valeur

En date du 30 juillet 2020, j'ai donné au comptable public l'autorisation pour effectuer les poursuites auprès des débiteurs.

La DGFIP nous a transmis des admissions en non-valeur, supérieures à 100 €, pour un montant total de 672.40 €.

Je vous sollicite pour admettre les créances suivantes en non-valeur et les mandater.

Ces demandes de taxes et produits irrécouvrables concernent : le non-paiement de factures de restauration adultes et enfants par des contribuables de la commune ou non, soit :

Sur l'exercice 2022 : Sur l'exercice 2021 : Sur l'exercice 2020 :

➤ 102.00 € ➤ 142.80 € ➤ 176.00 €
➤ 108.80 €
➤ 142.80 €

Pour information, 4 personnes sur 5 sont décédées.

Ces demandes d'admission en non-valeur n'exonèrent pas les redevables à qui le recouvrement peut être demandé à tout moment si les conditions se trouvent réunies pour l'exercice de poursuites.

Avez-vous des questions ?

N. POTEAU : A quoi correspondent les factures de restauration adultes ?

Monsieur le Maire : Il s'agit des repas portés à domicile pour les personnes âgées.

S'il n'y pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

7- Inondation dans le Pas-de-Calais : participation au fonds de soutien mis en place par la Protection Civile avec le soutien de l'AMF 62

Vous n'êtes pas sans ignorer que le Pas-de-Calais a connu un épisode pluvieux intense faisant suite à des cumuls déjà exceptionnels survenant depuis le 4 novembre 2023 et intervenant dans un contexte hydrologique très préoccupant.

Dès le 12 novembre 2023, des inondations ont frappé de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys, occasionnant des dégâts conséquents sur plusieurs communes. La Protection Civile du Pas-de-Calais avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), a lancé une grande opération de solidarité (création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés et lancement d'un appel aux dons financiers) pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Je vous propose de verser une aide de 1 000 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais. Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Est-ce que vous avez des questions concernant ce point ?

R. DUCONSEIL : On trouve que 1 000 € ce n'est pas beaucoup. On pourrait faire 1 € par habitant.

Monsieur le Maire : C'est la moyenne.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des effectifs, je vous propose de procéder à l'adaptation suivante :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et réactualisé.

Est-ce que vous avez des questions concernant ce point ?

R. DUCONSEIL : C'est une création de poste pour augmenter l'effectif de la police municipale ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

N. POTEAU : Qu'est-ce qui justifie la création de ce poste ?

Monsieur le Maire : Essentiellement l'augmentation de la population brebiéroise. 4 agents dans ce service, permet de faire des patrouilles à 2 sur la durée du service pour les contrôles et ainsi éviter la délinquance. Ce qui répond à la demande de la population.

D. DEGORGUE : Est-ce que ce sera une personne extérieure ou de Brebières ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, on ne sait pas, puisqu'une annonce va être publiée sur le site du Centre de Gestion. Si une personne qui est agent de la commune postule, sa candidature sera étudiée comme toutes les autres.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

POUR : 23 (Groupes Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! et Brebières avec vous)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (Groupe Brebières en mouvement)

AFFAIRES GENERALES

9- Organisation du Temps Scolaire (OTS) – rentrée 2024

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de 3 ans.

L'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021 est arrivée à son terme.

Par courrier du 5 janvier 2024, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais invite les communes à proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Pour information, les deux équipes enseignantes des écoles élémentaire et maternelle ont été consultées et elles ont souhaité reconduire les mêmes horaires sur quatre jours.

Il y a lieu de prendre une délibération afin d'entériner cette décision et ce, pour une durée de 3 ans.

Avez-vous des questions ?

N. POTEAU : L'aménagement pendant la COVID pour l'école maternelle avec des entrées et des sorties échelonnées n'a pas été acté par délibération. Donc la reconduction des horaires concerne ceux votés en 2021.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

S'il n'y a plus de question, je vais passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

10- Demande de signature d'une convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société Stations-e

Je vous informe que nous avons été démarchés par la Société Stations-e aux fins d'installation de stations de recharge connectées et multi-services (surtout des bornes de recharge électrique).

Dans ce cadre, une convention doit être signée. Elle aura une durée de douze ans.

Cette installation représente une occupation du Domaine Public pour laquelle il est nécessaire de fixer une redevance. Cette dernière est fixée à deux centimes d'euros par kilowattheure (KW) fourni par Stations-e avec un montant minimum garanti de 300 € par an.

Avez-vous des questions ?

N. CICORIA : Quel prestataire fabrique les stations ?

Monsieur le Maire : C'est DBT qui les fabrique et c'est un prestataire qui les utilise.

N. POTEAU : Les raccordements des bornes de chargement sont pris en charge par cette entreprise ?

Monsieur le Maire : Oui de A à Z.

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 4 des décisions du Maire (joint en annexe au PV)

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

Silence

QUESTIONS DIVERSES

Je vais aborder en premier les questions du groupe « Brebières avec vous » :

Question 1 : Pour l'îlot du Bourg où la société Pierreval envisage de construire une résidence sénior, pouvons-nous avoir une projection sur écran du bâtiment prévu et le tracé de la servitude qui desservira les garages existants.

Monsieur le Maire : Nous avons répondu à cette question au point n°1 et on vous transmettra ce qui est proposé par la société PIERREVAL lorsque nous aurons le permis de construire et qu'il sera accordé.

Question 2 : Pour le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables et notamment pour le solaire photovoltaïque au sol, quelle serait l'emprise des panneaux solaires sur la zone prévue du campex.

Monsieur le Maire : Pareil, nous en avons parlé précédemment.

Question 3 : Pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, vous proposez de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire arrêtée pour la rentrée de septembre 2021. Les conseils des établissements scolaires ont-ils été consultés ?

Monsieur le Maire : La réponse a également été donnée.

Question 4 : Dans les décisions directes que vous avez prises, nous sommes étonnés de voir qu'il y a à nouveau des travaux de réfection et borduration des rues de la Fontaine, du 8 mai, du Vieux Chemin de Vitry, des Moulins Schotsmans et de la Barrière pour un devis estimé à 190 278 €. En effet, à l'exception de la rue du 8 mai, des réfections récentes ont déjà été opérées plusieurs fois dans certaines de ces rues (Fontaine, Moulins Schotsmans, Barrière). Pourquoi intervenir plusieurs fois aux mêmes endroits ?

Monsieur le Maire : La décision directe n'est pas faite pour les travaux mais pour la demande de subvention.

Question 5 : Sur la route nationale, des travaux sont en cours sur une partie des trottoirs côté opposé à la pharmacie. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? D'autre part, avez-vous pensé à la prochaine piste cyclable que nous réclamons depuis trois ans ?

Question 6 : Lors du dernier conseil municipal du 12 décembre 2023, nous vous avons demandé si le projet de mobilité douce sur la route nationale avait été abordé avec le Département et vous nous aviez répondu que oui. Alors pourquoi ne pas penser dès maintenant à l'aménagement d'une piste cyclable avec l'aide du Département ?

Le trottoir le long de la Nationale est assez grand pour y réaliser une piste pour les vélos sans gêner les piétons et les riverains.

Réponses aux questions 5 et 6

Monsieur le Maire : On essaie d'être cohérent.

On essaie de créer d'un côté une zone propre pour les piétons, bien identifiée, sur le trottoir en face de la pharmacie jusqu'à l'ancien site d'Intermarché, où les travaux ont lieu actuellement.

L'autre côté servira pour les vélos. J'ai écrit au Département, comme je vous l'avais précisé lors du précédent conseil municipal, pour la création d'une piste cyclable sur ce trottoir de la Route Nationale.

J. HECQUET-CIESLAK : Nous n'avons toujours pas d'avancement sur ce projet, de la part du Département ?

Monsieur le Maire : Il y a deux choses ; le Département est sollicité pour voir la possibilité de faire une piste cyclable, puisqu'il possède la bande de roulement. Les trottoirs appartiennent à la municipalité.

Le but est d'être cohérent, de faire d'un côté une partie réservée aux piétons et de l'autre côté pour les vélos en demandant l'avis du Département même si le trottoir nous appartient. Il faut respecter les dimensions.

J. HECQUET-CIESLAK : On peut demander une subvention pour cet aménagement ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Je vais passer aux questions du groupe « Brebières en mouvement » :

Question 1 : Des quartiers de la commune sont à nouveau, de manière ponctuelle et récurrente, sans éclairage public. Pouvez-vous nous dire d'où provient le problème ?

P. HERBAUT : 8 compteurs « Linky » sont tombés en panne et M. LELEU est intervenu avec un technicien ENEDIS pour recalibrer les compteurs.

Question 2 : Très fréquemment, les menus de la cantine affichés ne reflètent pas ce qui est servi aux enfants. De plus, les quantités servies diffèrent selon les services. Pouvez-vous nous fournir des explications ?

Monsieur le Maire : Environ 270 enfants fréquentent le restaurant municipal, tous les jours. Le personnel qui y travaille, est formé sur les quantités. Si les quantités servies ne sont pas identiques pour chaque enfant, effectivement, ce ne sont pas des robots qui servent les enfants. Si un enfant souhaite être resservi, il a la possibilité d'y aller.

Quant aux repas qui diffèrent du menu annoncé, ce qui est rare, cela peut être à l'occasion d'une grève ou des produits manquants chez le fournisseur. Je vous rappelle que les menus sont fournis un mois à l'avance et que les dernières commandes sont faites une semaine avant.

Nous n'avons eu aucun retour des parents d'élèves et des parents.

R. DUCONSEIL : Il faudrait faire plus de contrôles parce que cela arrive souvent. Il y a plusieurs services et le dernier service n'a pas forcément le même repas que les autres.

Monsieur le Maire : Les inscriptions à la cantine sont faites une semaine avant, les quantités sont donc prévues en fonction du nombre d'inscrits et s'il y a des inscriptions de dernière minute, effectivement, tous les repas servis ne sont pas identiques.

R. DUCONSEIL : Les repas ne sont pas adaptés aux enfants.

Monsieur le Maire : Bien sûr que si, les repas sont préparés en respectant la loi EGAlim par des professionnels. Je n'ai aucun retour des parents.

R. DUCONSEIL : Je me porte-parole des parents puisqu'ils sont venus me le dire.

Monsieur le Maire : Il faudrait me donner les noms.

R. DUCONSEIL : Je vais vous faire un courrier en ce sens.

Monsieur le Maire : Merci, j'attends donc votre courrier.

Question 3 : Pourquoi n'est-il plus possible de s'inscrire à la salle de musculation municipale ?

Monsieur le Maire : La salle se situe dans la salle Anache. Il y a deux sujets concernant cette salle :

- Le premier est que nous avons aujourd'hui 19 brebiérois à jour de leur cotisation. A titre d'exemple, Basic Fit installé depuis le 28 août dernier, compte plus de 1 300 abonnés.
- Le deuxième est une question de sécurité et je voudrais porter à votre connaissance le règlement des salles municipales qui sont de type « X » :

Les salles de remise en forme municipales ERP type X peuvent dispenser des activités non encadrées en accès libre avec mise à disposition de matériel.

Ces salles dites en accès libre font l'objet de contrôles ciblés (2 types de salles : la salle dont la capacité est d'au moins 20 personnes ou supérieure).

La réglementation des établissements recevant du public impose la présence d'un responsable en permanence lorsque l'établissement est ouvert, pour les salles pouvant accueillir plus de 20 personnes et interdit la pratique d'une seule personne dans la salle.

Nous avons une salle qui peut accueillir plus de 20 personnes, la capacité totale de la salle Anache est de 663 personnes.

Nous avons 40 matériels de musculation ou d'entraînement dans cette salle.

Cette salle répond donc à l'obligation d'avoir une personne en permanence lorsqu'elle est ouverte, nous n'avons pas la possibilité de mettre un agent municipal toute la journée pour 19 personnes. D'autant plus que s'il y a un accident, nous sommes en faute.

Cette réalité-là existe depuis des décennies.

R. DUCONSEIL : C'est un choix, c'est soit mettre en place des horaires, soit créer un club.

Monsieur le Maire : La création d'un club a déjà été proposée et nous n'avons personne pour le créer. On est passé à la salle à plusieurs reprises, soit la salle est vide, soit il y a une personne et une seule personne qui s'entraîne se met en danger au risque que nous soyons sanctionnés si elle se blesse.

Cela fait des années que l'on est dans l'illégalité pour la pratique non encadrée.

Cela fait 10 à 15 ans que l'on ne respecte pas la loi.

N. POTEAU : Il n'est pas possible de la déménager cette salle ?

Monsieur le Maire : Cela reviendra au même. Il faut trouver une salle ayant une capacité d'accueil de 20 personnes.

Question 4 : Qu'est ce qui justifie la suppression de ralentisseurs dans la commune ?

P. HERBAUT : Les ralentisseurs n'étaient plus aux normes.

Question 5 : Les arrêts de bus ne protègent que très peu en cas de forte intempérie. Mais celui situé à proximité du Lycée Jean Moulin n'a pas de toit. Pourquoi ?

P. HERBAUT : C'est un problème de livraison du matériel, il manquait les boulons pour fixer la toiture. Il doit être fini très rapidement.

Question 6 : Aviez-vous eu information que des travaux sur le réseau SFR allaient avoir lieu ? Aviez-vous l'information de l'impact que ceux-ci auraient sur les clients ?

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que le réseau SFR est un réseau privé, il n'est pas géré par la commune.

Vous avez pu constater qu'il y a des travaux au niveau de la Scarpe, au niveau de la Haute Tenue, sur le pont et lors des travaux le fourreau abritant le réseau SFR a été abimé par l'entreprise, mandatée par les VNF, ce qui a provoqué les perturbations. Les réparations sont faites.

Question 7 : Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien se terminait le 11 février. Avez-vous eu une information préfectorale depuis cette date ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas encore eu de retour de la Préfecture.

Question 8 : Nous demandons à nouveau la diffusion des conseils municipaux liés aux sujets importants -comme ce qui concerne le budget- comme vous l'aviez spécifié lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire : Ceci est une remarque et pas une question.

Question 9 : Enfin, pourriez-vous me préciser où se trouve la diffusion du RSU ; je ne la trouve pas.

Monsieur le Maire : Vous ne le trouvez pas, celui-ci vous a été envoyé 15 jours avant le précédent conseil municipal.

N. POTEAU : Normalement, il doit être diffusé sur le site internet.

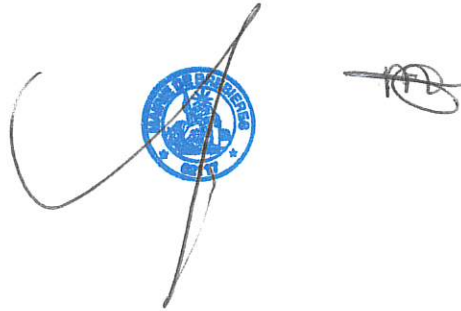
Monsieur le Maire : C'est surtout de l'information interne sur tous les agents.

La séance est levée à 22h24.

Fait à BREBIERES, le 20 février 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is large and loops around a blue circular official stamp. The signature on the right is smaller and more compact. The stamp is circular with a blue border and contains text in French, including 'BREBIERES' and 'MUNICIPALITE'.

Approuvé en séance le 9 avril 2024
Publié le 15/4/2024
Affiché le 15/4/2024

